

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

SEANCE DU SAMEDI 13 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize juin à 18h, les membres du Conseil d'Administration du CIAS se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison de la Nature d'Aleria, sur convocation du Président, Anthony Alessandrini, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 05 juin 2026	Date d'affichage : 30 juin 2026
------------------------------------	---------------------------------

Membres en exercice : 16	Membres présents : 8
Procurations :	Nombre de votes : 8
Pour : 8	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony - DURASTANTI Jules-François GIULY Martin - MATEOS-PANTALACCI Marie-Paule - PAOLACCI Jean-Toussaint - PIETRI FILIPPI Ghislaine - POITAU PAOLINI Ivan - TADDEI Laurence

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES :

MEMBRES ABSENTS :

OBJET : Adoption du règlement-cadre des aides facultatives du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corine ANGELI, membre du Conseil d'Administration, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu :

- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-8 ;

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant :

- Que le Centre Intercommunal d'Action Sociale exerce des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire communautaire ;
- Qu'il peut attribuer des aides facultatives destinées à répondre aux difficultés sociales rencontrées par les habitants du territoire ;
- Qu'il convient de définir un cadre général d'intervention dans l'attente de l'adoption de modalités d'attribution plus détaillées ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOpte le règlement-cadre des aides facultatives annexé à la présente délibération ;

DIT que les aides facultatives du CIAS peuvent notamment prendre la forme :

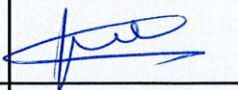
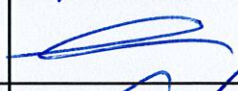
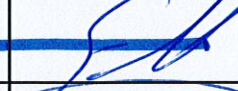
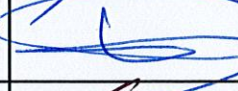
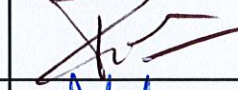
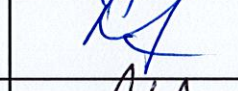
- D'aides alimentaires ;
- D'aides liées aux dépenses d'énergie, d'eau ou de logement ;
- De secours d'urgence ;
- De toute autre aide à caractère social relevant des compétences du CIAS ;

DIT que les aides sont réservées aux personnes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Oriente ;

DIT que chaque demande fait l'objet d'un examen individuel tenant compte de la situation sociale, familiale et financière du demandeur ;

DIT que les modalités d'instruction, les critères d'attribution, les plafonds d'intervention et, le cas échéant, les barèmes applicables pourront être précisés ultérieurement par délibération du Conseil d'Administration ;

OBJET : Adoption du règlement-cadre des aides facultatives du Centre Intercommunal d'Action Sociale

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
DURASTANTI	X					
RIVCY	X					
G. GIBISI	X					
Taddur	X					
PIETRI	X					
POITAV PAOLINE	X					
MATEOS	X					
PAULACCI	X					
Alexandru Mihail	X					

NOMBRE DE VOTANTS :

POUR :

CONTRE :

NULS :

ABS :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,
Le Président du conseil d'administration,